

Des défenseurs du nucléaire attaquent la programmation de l'énergie au Conseil d'Etat

Recours

Quatre recours ont été déposés contre le décret du 12 février dernier portant la troisième programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3). Le délai de recours expire le 13 avril.

Jade Grandin de l'Eprevier

ILS DÉTERRENT LA HACHE DE GUERRE. Mardi, le think tank de défense du nucléaire Cereme (Cercle d'étude réalités écologiques et mix énergétique) et l'association PNC France (Patrimoine nucléaire et climat) ont annoncé avoir déposé un recours au Conseil d'Etat contre le décret du 12 février dernier portant la troisième programmation pluriannuelle de l'énergie. Celui-là même qui devait mettre fin à l'opposition, jugée stérile, entre le nucléaire et les énergies renouvelables intermittentes (le photovoltaïque et l'éolien). Ce décret, dont le gouvernement a accouché dans la douleur après trois ans d'atermoiements et de nombreuses menaces de censure, consacre la relance du nucléaire, freine le développement de l'éolien terrestre, et continue de développer l'éolien offshore.

« **Irrégularités de procédure** ». Créé en 2020, le Cereme est financé en grande partie par l'énarque et polytechnicien Xavier Moreno, à hauteur de plusieurs centaines de milliers d'euros. De son côté, PNC France a été créé en 2021 avec des élus et responsables économiques de tous bords (Julien Aubert, André Chassaigne, Jean-Pierre Chevènement, Etienne Klein, Arnaud Montebourg, Hubert Védrine, Louis Gallois...); l'association compte parmi ses bénévoles des anciens responsables d'EDF, comme Hervé Macheaud, qui dirigeait la branche Asie-Pacifique, ou l'ancienne médiatrice du groupe, Jocelyne Canetti. Elle est présidée par Bernard Accoyer, ancien président UMP de l'Assemblée nationale, et revendique un budget de 30 000 euros. « Nous sommes complètement indépendants, financés par des cotisations et dons des adhérents, nous n'avons pas demandé son avis à EDF », insiste ce dernier, qui rappelle que l'énergéticien « est au garde-à-vous de l'Etat ».

« Le décret du 12 février est d'une grande fragilité juridique », a déclaré en conférence de presse Hugues Houdin, l'avocat du Cereme et

de PNC France, qui a déposé le recours au titre de « l'absence de base légale et d'irrégularités de procédure ». Premièrement, il avance qu'en 2019, avec la loi énergie et climat, le législateur a inscrit dans le code de l'énergie la nécessité de fixer tous les cinq ans une loi de programmation déterminant des objectifs et priorités - charge au gouvernement de la décliner en décret. « Aujourd'hui, on a le décret d'application, il n'y a pas de loi », dit Hugues Houdin.

Un argument que réfute Jules Nyssen, président du Syndicat des énergies renouvelables (SER). « Le code de l'énergie dit que la PPE doit être conforme à la loi de programmation énergie climat. Mais pas qu'il y a un lien de temporalité entre les deux. La PPE n'est pas un décret

« Il faudra un mémoire en défense du Premier ministre et un mémoire en réplique de notre part », détaille Hugues Houdin, l'avocat du Cereme et de PNC France



SIPA PRESS

La centrale nucléaire du Bugey, à Saint-Vulbas (Ain), en mai 2023.

d'application de la loi ! Sur le plan juridique, je pense que le décret est assez solide, ajoute-t-il. Cela a été plusieurs fois étudié par le Secrétariat général du gouvernement ».

Deuxièmement, les consultations menées par l'Etat en 2024 et 2025 ont porté sur un « texte initial très différent du texte final », plaide Hugues Houdin. La jurisprudence du Conseil constitutionnel aurait requis de nouvelles consultations avant de publier les nouveaux arbitrages, selon lui.

Investissements. Ce recours s'ajoute à trois autres, déposés en février et mars par des associations et collectifs s'opposant aux éoliennes et panneaux solaires, notamment la Fédération environnement durable (FED), l'association Contribuables associés, ou encore l'écrivain Alexandre Jardin. Mais ces derniers « insistent beaucoup sur le fond. Or, le juge administratif a du mal à contredire le gouvernement sur les choix de politique énergétique », commente Xavier Moreno, président du Cereme. Après l'expiration du délai de recours le 13 avril prochain, le Conseil d'Etat désignera un rapporteur public qui instruira l'ensemble des dossiers. « Il faudra un mémoire en défense du Premier ministre et un mémoire en réplique de notre part », explique Hugues Houdin, qui espère une audience et un jugement d'ici à la fin d'année.

L'objectif est que la menace d'annulation pour vice de forme suffise à ralentir l'installation de renouvelables sur le territoire. « Nous disons à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) : ne vous précipitez pas pour [désigner les gagnants des appels d'offres de l'Etat pour des installations éoliennes et solaires], a résumé Bernard Accoyer en point presse. Evidemment que des acteurs comme [le géant espagnol des renouvelables] Iberdola se demanderont : vait-on enchérir sur un lot sur la base d'un décret visé par un recours ? Toutes les autorisations accordées pourront être remises en cause comme illégales, sur la base d'un décret illégal », insiste Bernard Accoyer.

Jules Nyssen, du SER, n'en revient pas. « C'est quand même dingue qu'en pleine crise énergétique des gens s'occupent de dissuader des investisseurs de produire de l'énergie décarbonée ! Je ne sais pas comment on peut même avoir la décence de défendre un point de vue pareil ! ».

@JadeGrandin X